



La VIDEOSURVEILLANCE

Un dispositif de protection et de dissuasion
au service de la sécurité sur le réseau Divia

Réseau Divia 2007-2008
Conférence de Presse
Jeudi 20 septembre 2007
Semaine Européenne de la Mobilité



Sommaire

1. Objectifs et finalité
2. Chronologie
3. Un investissement conséquent
4. Utilisation du système
5. Incidences de la vidéosurveillance sur la sécurité
6. Information des voyageurs
7. Annexes : fiches techniques
 - Vidéosurveillance
 - Localisation

1. Objectifs et finalités

Au service des voyageurs et des personnels de la STRD, le dispositif de vidéosurveillance mis en œuvre sur le réseau Divia répond à 3 missions essentielles :

- > **rassurer** les voyageurs et le personnel
- > **dissuader** les actes de violence et les dégradations
- > **identifier** les auteurs d'actes délictueux

Il est une des pièces maitresses de la politique de prévention et de sécurité de Divia, et vient en appui, de façon complémentaire, des personnels de terrain et des partenaires associés (Polices, Justice...).

La vidéosurveillance équipe l'ensemble des véhicules et des sites Divia : le parc de bus, bien sûr, mais également l'agence commerciale Grangier, les locaux d'exploitation du Miroir et le site de Chenôve.

2. Chronologie

- | | |
|-------------|---|
| 2001 | Equippement de 9 bus affectés au réseau de soirée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité des Transports |
| 2002 à 2007 | Equippement progressif de l'ensemble du parc à raison de 30 bus par an en moyenne
Octobre 2003 : accord sécurité avec les instances représentatives
Depuis 2005, tous les bus neufs sont équipés d'origine. |

3. Un investissement conséquent

Pour équiper le parc de bus, l'Espace Bus et les locaux d'exploitation de la STRD, le Grand Dijon a investi près d'un million d'euros depuis 2002.

4. Utilisation du système

> *Précisions sur le fonctionnement technique du dispositif en annexe.*

Le décryptage des enregistrements est uniquement réalisable à partir d'un micro-ordinateur dédié au système de vidéosurveillance, et protégé par mot de passe. L'accès est réservé aux personnels de l'entreprise habilités à accéder aux images, dont la liste est déposée en Préfecture de Côte d'Or.

4.1 Droit d'accès

Pour les autorités judiciaires ou de Police

Le délai de conservation des images est de 24 heures. Dans le cas d'une agression sur le conducteur, et sur requête judiciaire, ce délai peut être porté à une quinzaine de jours. La destruction s'opère par effacement du disque dur.

Pour l'entreprise

Les personnels habilités à lire les images garantissent qu'elles n'utiliseront pas les images à d'autres fins que celles de préparer un dossier pour les services de Police, en cas d'enquête judiciaire.

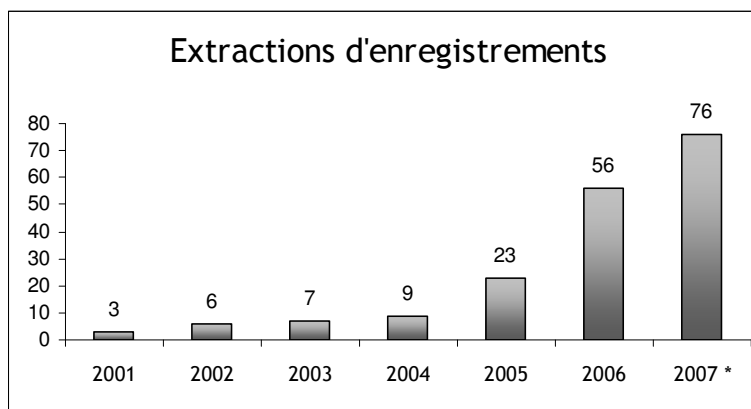
Ceci, par respect des libertés individuelles et du droit à l'image.

Elles interviennent dans le respect de la charte signée avec les instances représentatives de la STRD.

Pour les voyageurs

Une personne souhaitant accéder aux images la concernant en a la possibilité, sous certaines conditions très strictes, et à condition qu'elle figure seule sur ces images.

4.2 Activité



* Chiffre prévisionnel pour 2007 (56 extractions réalisées au 15.09)

5. Incidences de la vidéosurveillance sur la sécurité

5.1 Rassurer les voyageurs et le personnel

La mise en place de la vidéosurveillance dans les bus répond à la préoccupation légitime du personnel Divia, en particulier des conducteurs, d'exercer leur mission de service public dans un espace accueillant et une ambiance sereine.

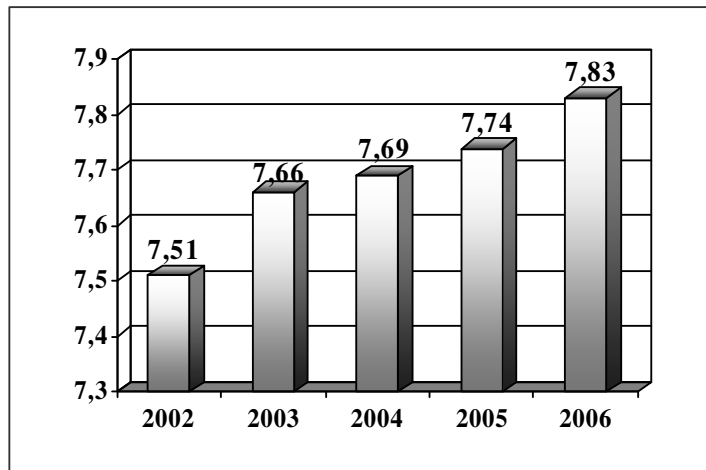
La vidéosurveillance est devenue partie intégrante du dispositif de sécurité, à l'instar de la liaison radio avec le PC Miroir. Lorsque le parc de bus n'était pas encore totalement équipé, les conducteurs souhaitaient systématiquement disposer de bus dotés de la vidéosurveillance, ce qui démontre si besoin était leur adhésion au dispositif mis en place.

Pour les usagers, la présence de caméras agit positivement sur la perception qu'ils ont de la sécurité dans les transports publics, l'espace transport donnant l'impression rassurante d'être maîtrisé par l'entreprise qui en a la responsabilité.

Il est donc aussi important d'agir en faveur d'un plus grand "sentiment de sécurité" ressenti par les voyageurs et le personnel dans les bus, que de dissuader les actes délictueux réellement commis.

C'est ce que montrent clairement les résultats de l'enquête satisfaction réalisée chaque année auprès des usagers de Divia.

A la question « On se sent en sécurité dans le bus », en 2006, sur la base de 500 personnes interrogées, la note moyenne obtenue sur 10 était de 7,83.



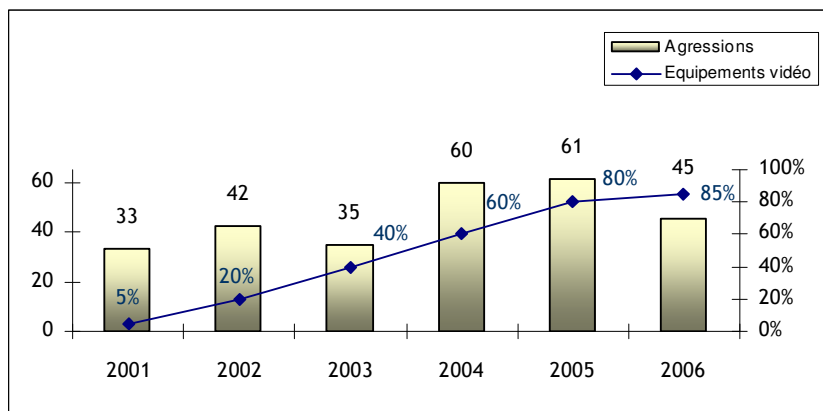
Source : baromètre satisfaction Divia - Novembre 2006

La vidéosurveillance est ainsi davantage ressentie comme une "vidéoprotection" destinée à rassurer le conducteur et les voyageurs présents à bord. Elle contribue par ailleurs à rendre le réseau plus attractif auprès des clients potentiels du réseau, en particulier pour les lignes de soirée dont l'offre a doublé depuis le lancement de Divia, en octobre 2004.

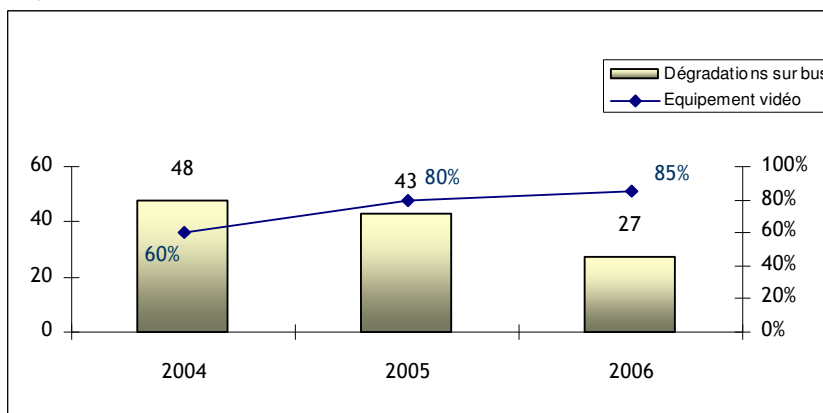
Aussi, dès la mise en circulation des premiers véhicules équipés en 2001, ceux-ci ont été systématiquement affectés aux lignes de soirée, sans que le nombre d'incidents ne justifie cette priorité.

5.2 Dissuader les actes de violence et les dégradations

Même s'il est encore difficile de mesurer avec certitude l'impact de la vidéosurveillance sur les incidents relevés sur le réseau Divia, il apparaît clairement que le dispositif contribue à la diminution sensible (- 30 % entre 2005 et 2006) des actes les plus violents opérée depuis 2006 et qui semble se confirmer en 2007.



Cette tendance s'observe également sur le nombre de dégradations volontaires constatées par les agents Divia dans les bus : elles sont en net recul depuis 2004 et ont chuté de plus de 40% en 2006.



Ces résultats sont le fruit d'un ensemble de mesures destinées à améliorer la sécurité sur le réseau Divia et qui ont été mises en œuvre depuis plus de 5 ans avec le soutien fort du Grand Dijon.

Ainsi la vidéosurveillance intervient comme un élément majeur au sein d'un ensemble d'actions portant sur l'intervention rapide et adaptée des équipes Divia en cas d'incident, l'assistance et le soutien aux agents et aux voyageurs, la maîtrise de l'espace transport et la promotion du transport public comme espace de convivialité et de lien social.

5.3 Identifier les auteurs d'actes délictueux

La vidéosurveillance constitue désormais un support indispensable d'identification de confrontation des auteurs d'actes délictueux et un outil précieux d'aide dans les procédures de traitement des incidents.

En effet, dans plus de 82% des affaires traitées depuis la mise en place du système, l'enregistrement de la séquence vidéo a permis de confondre sans aucun doute possible le ou les auteurs interpellés ou, plus rarement, de procéder à leur identification.

Agissant dans le cadre d'une réquisition judiciaire, les services de police et de gendarmerie ont également parfois recours aux enregistrements vidéo de Divia pour des affaires criminelles dépassant l'environnement propre du transport. On peut y voir une reconnaissance certaine de la pertinence, l'efficacité et la fiabilité du dispositif.

6. Information des voyageurs

6.1 Signalétique à bord des bus

La quasi totalité du parc étant désormais équipé de vidéosurveillance, une signalétique précise va être posée avant fin septembre sur tous les bus, au niveau des baies vitrées, à proximité immédiate des portes d'accès.

**Ce bus est placé
sous vidéosurveillance
avec enregistrement**

Renseignement concernant le droit d'accès : STRD - 03.80.58.39.39 - conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 - art 10 et au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 - Autorisation préfectorale n°VS-21-DRLP/2-0101-05

6.2 Campagne d'information

A compter du 8 octobre, une campagne d'information « 100% sérénité » sera réalisée à bord des bus, à destination des voyageurs, de façon à les informer, d'une part, et à renforcer le sentiment de sécurité sur le réseau Divia, d'autre part.



7. Annexes : fiches techniques Vidéosurveillance et Localisation

7.1 Vidéosurveillance

Fournisseur	MARTEC Tekelec
Stations de lecture	2
Flux vidéo	24 images par seconde au minimum 6 images par seconde si 4 caméras
Matériel embarqué	3 caméras par bus standard (4 par bus articulé) dont une Noir&Blanc avec vision infrarouge dans l'habitacle du conducteur 1 micro d'ambiance 1 enregistreur numérique 1 disque dur amovible
Durée d'enregistrement	24 heures d'autonomie Au delà de cette durée, le système fonctionne en boucle et efface l'enregistrement précédent. Enregistrement d'une séquence de 20 minutes avec définition de l'image améliorée en cas d'appel d'urgence (10 min avant et 10 min après l'appel)

7.2 Localisation

Localisation des tous les bus et des voitures d'intervention
Centralisation des informations au niveau du PC Miroir
Coordonnées transmises au PC et à la Police Nationale
Localisation précise à 1 mètre près
Appel d'urgence : priorité sur tous les autres types d'appel

8. En bref

La vidéosurveillance :

- équipe la totalité du parc de bus et des installations :
Espace-bus, locaux du Miroir et dépôt
- a permis l'identification des auteurs d'actes délictueux
dans 82 % des affaires traitées
- contribue à la diminution sensible des actes de violence
et des dégradations signalés dans les bus